COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-034

L'an deux mille vingt deux, le 10 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 février 2022

Nombre de délégués :
☐ en exercice : 29
☐ présents : 24
☐ votants : 28

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Laurette GUEIDAN, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Catherine L'OFFICIAL et Mme Monique PLAZZI.

M. Roland POURCHET est suppléée à Muriel DESMOULINS Mme Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Annie ARNAUD

OBJET:

Amortissement des immobilisations corporelles

Rapporteur: J-C. FRACHET

Considérant qu'en 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a acheté des immobilisations corporelles pour ses différents services ;

Considérant que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte-tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortis- sement
2021 000 05	Mobilier de bureau pour la Communauté de Communes	1 433,25 €	286,65 €	1 719,90 €	3 ans
2021 000 19	Amplificateur pour le cinéma Arévi	1 124,00 €	224,80 €	1 348,80 €	5 ans
200000022-2021-1	Climatisation au Tie-Break	5 233,64 €	1 046,73 €	6 280,37 €	8 ans
202100018	Porte laboratoire pour la boucherie Coussac-Bonneval	3 128,13 €	625,63 €	3 753,76 €	5 ans
202100001	Chaudière de la Maison Médicale de Ladignac	10 444,26 €	2 088,85 €	12 533,11 €	8 ans
199900023-2021	Matériel pour l'espace Muséographique Tour du Plo	23 965,26 €	4 242,54 €	28 207,80 €	6 ans

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20220210-DC2022710060-DE Date de téléfransmission : 16/02/2022 Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2021, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

-	Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. :	1 an
-	Mobilier:	10 ans
-	Matériel de bureau :	5 ans
-	Matériel informatique:	3 ans
-	Matériel et outillage divers :	10 ans
-	Véhicule, matériel de transport :	5 ans

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.